

CONDITIONS GÉNÉRALES

Tous les contrats et commandes sont soumis aux présentes conditions. Le client est présumé les connaître et les avoir acceptées par le seul fait de contracter avec FRYNS/STEEL SAUVAGE. Toute prestation confiée à FRYNS/STEEL SAUVAGE sera régie par les présentes conditions générales, sauf dérogation expresse, écrite et signée par FRYNS/STEEL SAUVAGE. Les présentes conditions générales remplacent toutes autres conditions et modalités dans le cas d'un conflit. La non-application d'une ou plusieurs dispositions des présentes conditions ne peut jamais être considérée par le client comme une renonciation à ces conditions. Au cas où une des clauses ou une partie d'une des clauses des présentes conditions générales serait déclarée nulle ou non applicable, toutes les autres clauses resteront d'application.

Acceptation du contrat par le client

Tout devis, offre ou document en tenant lieu signé par le client vaut acceptation de sa part de la description des services, des types de biens proposés et de leurs prix respectifs. Le client reconnaît de ce fait explicitement sa décision de conclure un contrat de vente avec FRYNS/STEEL SAUVAGE et son acceptation des présentes conditions générales. FRYNS/STEEL SAUVAGE ne s'engage cependant à honorer les services spécifiés qu'après : 1) le paiement de l'acompte tel que spécifié ; 2) l'acceptation par le client du devis par sa mention manuscrite sur le bon de commande « Pour accord » et de sa signature ; 3) lorsqu'ils ont été soumis, l'acceptation des plans.

Le client est tenu de s'informer au préalable de toute acceptation de devis de ses responsabilités, de la légalité de sa demande, des démarches administratives afférentes au projet et des obligations légales que celui-ci impose, tant en terme de suivi de chantier que d'étude préalable.

Délais

Les délais de livraison ou de réalisation sont maintenus dans la mesure du possible mais sont à titre indicatif, sauf stipulation contraire et écrite. Le contrat entre en vigueur à partir du jour auquel FRYNS/STEEL SAUVAGE est en possession de tous les éléments et informations requis pour effectuer la prestation et pour autant que le client ait satisfait aux conditions de paiement stipulées dans le bon de commande. Le client ne peut en aucune façon réclamer des dommages-intérêts pour non-respect des délais précités dans l'offre ou le devis.

Réserve de Propriété

Les biens livrés restent la propriété exclusive et inaliénable de FRYNS/STEEL SAUVAGE jusqu'au paiement intégral du montant principal et accessoires. Jusqu'à ce moment FRYNS/STEEL SAUVAGE conserve le droit de reprendre les biens aux frais du client en quelque main qu'ils se trouvent. Dans le cas de prestation de création et de conception pour une entreprise contractante le droit de propriété intellectuelle demeure celui de FRYNS/STEEL SAUVAGE tant qu'il n'y a pas eu de contrat de cession de droit d'auteur, ou de royalties entre FRYNS/STEEL SAUVAGE et l'entreprise ou qu'une clause au sein du devis ou bon de commande stipule la cessation au terme du contrat.

Garanties

Nous offrons une garantie limitée de 5 ans pour tout le mobilier vendu par notre entreprise. Cette garantie couvre les défauts de fabrication et de matériaux qui surviennent pendant l'utilisation normale du mobilier. Pendant la période de garantie, si vous constatez un défaut de fabrication ou de matériau, veuillez nous contacter immédiatement pour obtenir des instructions sur la procédure de réclamation. Nous nous engageons à réparer ou à remplacer, à notre discrétion, tout produit défectueux.

La garantie ne couvre pas les dommages causés par une utilisation abusive, négligente ou inappropriée du mobilier, ni les dommages causés par des accidents, des incendies, des inondations ou d'autres catastrophes naturelles. Elle ne couvre pas non plus les dommages causés par une exposition excessive à la lumière du soleil, à la chaleur ou à l'humidité.

La garantie est limitée à la valeur du produit original et ne couvre pas les frais de transport ou d'installation. Elle ne couvre pas non plus les dommages indirects, accessoires ou consécutifs, tels que les pertes de revenus ou les pertes de profits.

Cette garantie est valide uniquement pour le premier acheteur du mobilier et n'est pas transférable. Elle ne s'applique que dans le pays où le mobilier a été acheté.

Pour faire une réclamation dans le cadre de cette garantie, veuillez contacter notre service clientèle à l'adresse suivante : charly@steelsauvage.be. Nous nous engageons à traiter votre réclamation dans les meilleurs délais et à vous fournir une réponse satisfaisante.

Prix et conditions de paiement

Les devis et offres de prix sont basés sur les prix actuels des matières premières, salaires, commissions et traitements. Une augmentation de plus de 15% d'un de ces coûts pendant la durée du contrat autorise FRYNS/STEEL SAUVAGE à une indexation des ses prix sur base de ces augmentations.

Toute commande de services ou de biens effectuée par le client à FRYNS/STEEL SAUVAGE entraîne un acompte demandé par voie de facture d'acompte. Tout travail dont la durée se prolonge peut faire l'objet d'une facturation intermédiaire. Toute prestation effectuée par FRYNS/STEEL SAUVAGE sur demande du client qui ne serait pas stipulée dans l'offre ou le contrat peut faire l'objet d'une facture aux tarifs de régie stipulés dans l'offre ou le contrat. Dans le cas où ces montants seraient omis, ils font l'objet d'un montant forfaitaire de 65 €/h. Les factures sont payables endéans les 7 jours à dater de l'émission de la facture. La seule échéance du terme vaut mise en demeure. Tout retard de paiement à l'échéance entraîne une indemnité forfaitaire de 12% des sommes dues avec un minimum de 175 €. En outre, le montant facturé sera majoré, de plein droit et sans mise en demeure préalable, d'un intérêt d'1 % par mois. Les frais de justice sont à charge du client.

Annulation

Les commandes étant définitives et irrévocables, toute demande de modification faite par le Client est soumise à l'acceptation de FRYNS/STEEL SAUVAGE. Toutes modifications de la commande initiale demandées par le Client entraînent l'établissement d'un devis complémentaire avec modification du prix initial ainsi que des délais de livraison et d'exécution, le cas échéant. Tout manquement du client face à un des termes de ce contrat entraîne la rupture du contrat. En cas de résolution intégrale ou partielle du contrat par le fait du client, celui-ci s'engage à payer à FRYNS/STEEL SAUVAGE les prestations et les biens liés à celles-ci, dont le montant sera établi par FRYNS/STEEL SAUVAGE. En cas de résolution de contrat, FRYNS/STEEL SAUVAGE, peut réclamer une indemnité forfaitaire et irréductible égale à 20% du contrat pour le manque à gagner.

Tout cas de force majeure (guerre, révolte, incendie, grèves, accident,...) entraînant chez FRYNS/STEEL SAUVAGE ou chez l'un de ses sous-traitants, un arrêt total ou partiel de l'exécution de ses prestations décharge FRYNS/STEEL SAUVAGE de toute responsabilité. Le client sera informé le plus rapidement possible de l'événement perturbateur.

Plans et mise en oeuvre

FRYNS/STEEL SAUVAGE se réserve le droit de modifier pour raisons techniques des éléments présentés dans les plans fournis au client, lors de la production en atelier sans en demander l'accord préalable au client. Les plans fournis sont à titre indicatif et ne peuvent être considérés comme un rendu définitif du produit fini.

Chantier

Le client est tenu de dégager le chantier de tout objet qui nuirait à la bonne tenue de celui-ci que ce soit dans les espaces de passage tant que sur le lieu de celui-ci. Le cas échéant, les travaux de déblayage seront facturés à 65 €/h.

Il se peut lors du chantier que quelques traces, coups, griffes puissent être causés sur les maçonneries et menuiseries attenantes et ce dû au poids important qu'implique certains ouvrages et de la difficulté de les mettre en place. Nos équipes s'efforcent de toujours apporter une solution aux dégâts qu'ils causent mais nous demandons aux clients d'avoir conscience qu'une couche de peinture et un léger ponçage devront s'effectuer après le passage de ceux-ci.

Litiges

Pour être valable, toute réclamation ou toute contestation portant sur n'importe quel élément de la relation contractuelle née entre FRYNS/STEEL SAUVAGE et le client doit être adressée par lettre recommandée à l'adresse de FRYNS/STEEL SAUVAGE stipulées dans ses différents documents dans les sept jours de la survenance de sa cause.

Tout litige en relation avec la validité, l'interprétation, l'exécution ou la résiliation du présent contrat relèvent exclusivement de la compétence du Tribunal de l'arrondissement judiciaire de Nivelles.